

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 6 février 2023 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Lyne Vachon
	M.	Jeanot Goulet

ABSENCES :

Conseiller	Mme	Sabrina Turgeon
	M.	Yan Lavoie

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minute.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 23-02-18

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023 ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
 - 4.1. COMITÉ BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 ;
 - 4.2. JOURNAL LE PONT – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021-2022 ;
 - 4.3. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE PALMAROLLE – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 ;
 - 4.4. CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 342 ;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. FONDATION BROUSSEAU-DARGIS – DEMANDE DE COMMANDITE ;
 - 5.2. RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ;
 - 5.3. PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER L'UNIQUE 2021-2024 ;
 - 5.4. DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU BRIGADIER SCOLAIRE ;
6. URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. FÊTE D'HIVER PAR LES LOISIRS DE PALMAROLLE – ARÉNA ;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;

9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;
 - 10.1. APPEL D'OFFRES POUR VENTE DE MATÉRIELS – OUVERTURE ;
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 11.1. ENTENTE D'ENTRAIDE – MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN ;
 - 11.2. RAPPORT ANNUEL 2022 SERVICE INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. ATTRIBUTION DES DOSSIERS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLU(E)S ;
 - 14.2. COMBEQ 2023 – INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ;
 - 14.3. DEMANDE D'ÉLECTIONS PARTIELLES AU POSTE DE CONSEILLER – SIÈGE #3 ;
 - 14.4. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE ;
 - 14.5. AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET DANS LE VOLET « MATÉRIEL DE JEU LIBRE » DE LA SUBVENTION OFFERTE PAR LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ;
 - 14.6. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
15. EMPLOYÉS;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 339 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PLAGE ROTARY ;
 - 16.2. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 98 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 SUR LA HAUTEUR DES GARAGES ;
17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);
19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023

2.1. Résolution no 23-02-19

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

- 4.1. Comité bibliothèque – Dépôt du rapport financier 2022;
 - 4.2. Journal le pont – Dépôt du rapport financier 2021-2022;
 - 4.3. Comité de développement de Palmarolle – Dépôt du rapport financier 2022;
 - 4.4. Certificat de résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 342.
-

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Fondation Brousseau-Dargis – Demande de commandite;
 - 5.2. Ressource pour personnes handicapées – Demande de contribution financière;
 - 5.3. Programme de soutien financier l'Unique 2021-2024;
 - 5.4. Dépôt de la lettre de démission du brigadier scolaire.
-

6. URBANISME

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Fête d'hiver par les Loisirs de Palmarolle - Aréna

7.1. Résolution no 23-02-20

ATTENDU que Les Loisirs de Palmarolle demandent l'autorisation d'utiliser l'aréna et l'aire de restauration ainsi que le Relais 4H pour la tenue de la fête d'hiver où aurait également lieu des feux d'artifices ;

ATTENDU que l'organisation demande l'utilisation d'un camion de service pour le transport de matériel si nécessaire ;

ATTENDU que le déneigement du Relais 4H serait requis ;

ATTENDU que les dates proposées sont les 18 ou 25 mars 2023 et que l'aréna sera ouverte jusqu'au 25 mars, au plus tard ;

ATTENDU que la fête de l'hiver comprendrait un mini-tournoi organisé par Les Braves ;

CONSIDÉRANT le montant de 3000\$ déjà consenti au budget 2023 pour Les Loisirs, ainsi que les dons en gratuité aux Braves pour la saison hiver 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de l'aréna pour le 18 mars 2023 avec frais, au tarif normal de location de glace ;

QU'il autorise l'utilisation de l'aire de restauration pour la vente alimentaire, sans frais, à l'exception de ce qui est déjà vendu dans les distributrices de l'aréna (café, boissons gazeuses, aliments secs, etc.) ;

QU'il autorise l'utilisation du Relais 4H et que celui-ci sera déneigé par la voirie municipale, mais que l'entretien des lieux soit réalisé par Les Loisirs de Palmarolle ;

QU'il autorise les Loisirs de Palmarolle à allumer des feux d'artifices au Relais 4H ;

QU'il n'autorise pas l'utilisation d'un camion municipal, ni la main d'œuvre pour le transport de matériel.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 23-02-21

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire ;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-neuf et soixante-seize cents (178 629.76 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de soixante-dix-huit mille deux cent dix-huit et quatre-vingt-trois cents (78 218.83\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 janvier 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente et un mille neuf cent dix-sept et cinquante-neuf cents (31 917.59\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

10.1. Appel d'offres pour vente de matériels – Ouverture.

L'appel d'offres s'est terminé le 19 janvier 2023 à 9h00 sans aucune soumission reçue.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Entente d'entraide – Municipalité de Gallichan

11.1. Résolution 23-02-22

- ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle a soumis en 2021-2022 un projet d'entente afin que le Service Incendie de Palmarolle intervienne en tant que *Service responsable* auprès de la Municipalité de Gallichan ;
- ATTENDU** que la proposition d'entente de septembre 2021 n'a pas été acceptée par la municipalité de Gallichan, de même que la seconde version proposée en janvier 2022;
- ATTENDU** que la municipalité de Palmarolle avait reçu une demande par courriel le 9 juillet 2021 de la direction générale de Gallichan, mandatant le Service Incendie de Palmarolle d'agir en tant que service responsable d'intervention, de sorte que les pompiers volontaires de Gallichan soient sous la coordination du directeur du SSI de Palmarolle ;
- ATTENDU** qu'en l'absence d'une telle entente, la résolution 21-06-471 de Palmarolle avait été adoptée concernant les conditions de couverture des interventions;
- ATTENDU** qu'une facture de 20,000\$ du 15 septembre 2022 avait été soumise à la municipalité de Gallichan, en vertu de la résolution 21-06-471, concernant deux interventions sur le territoire de Gallichan en août et septembre 2022 sous la gouverne du SSI de Palmarolle, et que cette facture a été déclinée ;
- ATTENDU** qu'une rencontre a eu lieu le 2 novembre 2022 entre la directrice générale greffière-trésorière de Palmarolle, Mme Isabelle Moisan et le maire de Gallichan, M. Serge Marquis; et qu'à cette occasion celui-ci lui a mentionné que la responsabilité des interventions était assumée par le SSI de La Sarre;
- ATTENDU** que l'information n'a pas été validée par la Ville de La Sarre mais que la facture a été modifiée pour appliquer les frais de service SSI en *entraide*, le 8 novembre 2022; et que cette facture n'a pas été payée à ce jour;
- ATTENDU** que le schéma de couverture de risque mentionne que Palmarolle est en mesure d'offrir 5 pompiers en entraide; que cela est valable presque tout le temps mais que la disponibilité réelle des pompiers ne peut être garantie car ils sont présents sur une base volontaire;
- ATTENDU** que l'offre de Palmarolle est que la brigade entière se déplace sans égard au nombre de pompiers présents et que tous soient rémunérés selon la charte régionale des tarifs en entraide;
- ATTENDU** que cela comprend le camion-citerne et l'unité de secours avec tout l'équipement;

ATTENDU qu'advenant que certains appels puissent être annulés alors que notre brigade est en route, un montant de 200\$ serait réclamé pour le déplacement de la flotte en plus d'une (1) heure de service par pompier avant minuit, ou deux (2) heures après minuit;

ATTENDU qu'il est recommandé à la Municipalité de Gallichan de considérer la nécessité de conclure une entente conforme selon le schéma de couverture de risque actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle exige les frais mentionnés lors d'une intervention en *entraide* sur le territoire de Gallichan et qu'elle décline la responsabilité d'un événement de sécurité incendie à titre de *Service responsable*;

QUE la municipalité de Palmarolle signe une entente d'entraide avec la Municipalité de Gallichan en tenant compte des éléments ci-avant mentionnées, en remplacement de la proposition initiale;

QUE les signataires autorisés soient la mairesse, madame Véronique Aubin, ou la mairesse suppléante, madame Josée Aubin, la directrice générale, madame Isabelle Moisan, ou la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, ainsi que le directeur de la brigade incendie, monsieur Réal Asselin.

11.2. Rapport annuel 2022 service incendie
Résolution 23-02-23

ATTENDU que le rapport annuel d'activité a été déposé le 6 février 2023 auprès des élus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal reporte l'adoption du rapport annuel d'activité incendie 2022 tel que présenté par le directeur de la brigade des pompiers de Palmarolle, monsieur Réal Asselin, à la séance prochaine;

QUE le conseil requiert des informations supplémentaires de la part du représentant incendie de la MRCAO.

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

14.1. Attribution des dossiers et responsabilités des élu(e)s
Résolution 23-02-24

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal statue que les dossiers et responsabilités assignés aux élus(es) municipaux sont établis comme suit :

DOSSIERS ET COMITÉS	RESPONSABLE
Comité aréna Rogatien Vachon	Véronique Jeanot
Comité bibliothèque	Josée
Comité centième de Palmarolle	Véronique
Comité consultatif d'urbanisme	Lyne Yan
Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Lyne Josée
Comité de démolition (à constituer à la suite de l'adoption du Règlement de démolition (article 148.0.3. LAU)	Jeanot
Comité des Finances	Tous les conseillers
Comité Jeunesse de Palmarolle	Sabrina
Comité MAE	Lyne Josée
Comité PFAE Politique familiale MADA	Lyne
Comité plage et bords riverains	Sabrina Yan Jeanot
Comité ressources humaines	Tous les conseillers
Comité sécurité civile et publique Sécurité incendie	Jeanot
Comité de travail	Tous les conseillers
Infrastructures	Josée
Lots intra municipaux, environnement et développement du territoire	Yan
OH Lac Abitibi	Lyne
Réseau d'eau potable et d'eaux usées Travaux publics	Jeanot
Transport adapté	Yan

QUE le Comité de travail soit constitué de la mairesse ainsi que de tous les conseillers, et que ce comité servira à traiter les dossiers municipaux ;

QUE le Comité des ressources humaines soit constitué de tous les conseillers mais qu'ils ne siègeront pas tous en même temps ;

QUE le Comité des finances soit constitué de tous les conseillers mais ne siègeront pas tous en même temps ;

QUE la mairesse se garde un droit de regard sur tous les comités.

COMBEQ 2023 – Inscription de l'inspecteur municipal

14.2. *Résolution no 23-02-25*

ATTENDU que selon l'entente intermunicipale, il est nécessaire d'avoir l'autorisation de sept (7) municipalités pour procéder à l'inscription de M. Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, à l'adhésion annuelle à la COMBEQ ;

ATTENDU que le prix de l'adhésion est de 380\$ avant taxes et que ce montant sera divisé entre les municipalités participantes à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à la COMBEQ 2023 pour l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Guy Hébert.

Demande d'élection partielle pour combler le poste de conseiller – Siège #3

14.3. *Résolution no 23-02-26*

ATTENDU que le siège de conseiller municipal n° 3 est vacant depuis le 6 décembre 2022 ;

ATTENDU que la date limite pour procéder aux élections partielles est le 7 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, de faire la demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, pour aller en élection partielle afin de combler le siège n° 3;

QUE la date retenue pour la tenue du scrutin soit le 30 avril 2023, s'il y a lieu;

QUE la première journée de dépôt de candidature soit le 17 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement.

Utilisation du vote par correspondance

14.4. *Résolution no 23-02-27*

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'articles 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin.

Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Autorisation de déposer un projet dans le volet « Matériel de jeu libre » de la subvention offerte par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

14.5. Résolution no 23-02-28

ATTENDU que LSAT lance un appel de projets dans le cadre du programme de soutien financier L'Unique pour l'achat de *Matériel de jeu libre* et que les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue de moins de 5000 habitants y sont admissibles ;

ATTENDU que le montant accordé peut aller jusqu'à 2000\$, conditionnel à une contribution de 25% du projet par la municipalité, soit un montant de 667\$;

ATTENDU que la demande doit être déposée au plus tard le 17 février 2023 16h et que les achats doivent être complétés avant le 31 mars 2023 ;

ATTENDU que le matériel de jeu choisi, pour être admissible à la subvention, doit être inclus dans la liste autorisée de LSAT ;

CONSIDÉRANT que des accessoires d'Aréna et de gym tels que des barres d'appui pour patineurs débutants, des ballons d'exercice, des blocs de yoga, des planches d'équilibre et des élastiques complèteraient une gamme d'offre sportive dans nos installations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet « Matériel de jeu libre » dans le cadre d'une subvention offerte par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue;

QUE le conseil municipal nomme madame Isabelle Moisan, directrice générale, comme signataire autorisée.

Déclaration des intérêts pécuniaires

14.6. Résolution no 23-02-29

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil soumis par madame Isabelle Moisan, directrice générale, greffière-trésorière.

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

14.7. Résolution no 23-02-30

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Palmarolle doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Palmarolle de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate madame Isabelle Moisan, directrice générale, greffière-trésorière, de transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour que soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmises à la MRC d'Abitibi-Ouest et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes :

Propriétaire	Matricule	Lot	Taxes dues (capital & intérêts au 1 ^{er} mars 2023)
Issam El-Haddad	2295 94 7465	5 048 064	1 689,43\$
Benoit Bordeleau	2295 98 5478	5 048 153	6 346,17\$
Éric Paquet	2692 80 6202	5 048 519	10 400,29\$

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du Règlement no 339 concernant l'utilisation de la plage Rotary

16.1. Résolution n° 23-02-31

ATTENDU qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les abus de tout genre ;

ATTENDU que le présent règlement concernant l'utilisation de la plage Rotary de Palmarolle veut assurer le mieux-être, la sécurité et la tranquillité des utilisateurs de la plage et du terrain de camping voisin ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par la conseillère Josée Aubin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU que le Règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 339 concernant l'utilisation de la plage Rotary avec les modifications suivantes :

Modification au point 2 : Il est interdit d'allumer et d'entretenir un feu sur la plage à moins d'y être autorisé par la municipalité.

Modification au point 5 : Ajouter « (...) couvrant la plage, les aires de stationnement et leurs voies d'accès. ».

Modification au point 6 : Ajouter « (...) à moins d'y être autorisé par la municipalité. »

Modification au point 7 : Ajouter « (...) tel que défini au Règlement 250 sur les nuisances (...) »

Modification au point 8 : Remplacer « réfractaires » par « personnes qui enfreignent le présent règlement ».

Modification au point 9 : Remplacer « Il est interdit de dormir sur la plage et dans le stationnement de la plage » pour « Il est interdit de dormir sur la plage, dans les aires de stationnement rattachées à la plage ou tout autre emplacement désigné par la municipalité (...) »

Ajout du point 10 : « Le stationnement est réservé aux véhicules de tourisme des usagers de la plage. Aucune remorque, camion lourd, tracteur, véhicule récréatif de classe A ou tout autre véhicule de ce type ne sont permis dans les aires de stationnement rattachées à la plage. »

Ajout du point 11 : Le présent règlement s'applique à la plage Rotary de Palmarolle ainsi qu'à tout terrain, infrastructure et emplacement y étant rattachés.

Ajout du point 12 : « Ce Règlement abroge le Règlement 77. »

16.2. **Dépôt et présentation du premier projet de Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 98 et le Règlement de zonage no 141 sur la hauteur des garages**

La conseillère Josée Aubin dépose et présente le premier projet de règlement en mentionnant qu'il vise à modifier le Règlement administratif no 98 et le Règlement de zonage no 141 sur la hauteur et la superficie des garages.

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

18. **SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)**

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-02-32

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 04 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière